



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2009

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h 30

Affiché le 18 février 2009

1° - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008.

2° - Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 09/000001

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3° - Avis du Conseil Municipal sur l'adhésion de la Commune de Jouy-en-Josas (Yvelines) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Rapporteur : M. DROUVILLE

Délibération n° 09/000002

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Jouy-en-Josas (Yvelines) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et électricité.

4° - Présentation du rapport d'activité 2007 du SIPPAREC pour l'occupation du domaine public pour les réseaux de télécommunications.

Rapporteur : M. DROUVILLE

Délibération n° 09/000003

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport d'activité 2007 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) portant sur l'occupation du domaine public pour les réseaux de télécommunications.

5° - Revalorisation de la participation financière des constructeurs à l'établissement et au renforcement du réseau communal d'évacuation des eaux usées.

Rapporteur : M. CRON

Délibération n° 09/000004

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer le montant de la participation des constructeurs à l'établissement et au renforcement du réseau communal d'évacuation des eaux usées pour les autorisations de construire délivrées à compter du 1^{er} janvier 2009 à :

- . 574,80 € par logement pour les immeubles de 1 à 20 logements.
- . 519,53 € par logement pour les immeubles de 21 à 100 logements.
- . 473,80 € par logement pour les immeubles de plus de 100 logements.

Pour les locaux commerciaux, artisanaux et industriels, il sera appliqué une participation de 4,76 € par m² SHON (Surface Hors Oeuvre Nette).

Cette participation sera payable en un seul versement exigible à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la délivrance du permis de construire.

6° - Débat d'Orientation Budgétaire 2009.

Rapporteurs : M. BRETILLON/M. GICQUEL

Délibération n° 09/000005

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au débat d'orientation budgétaire préalable au vote du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2009.

7° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre des itinéraires régionaux pour la desserte du futur lycée Robert Schuman situé rue de l'Embarcadère.

Rapporteur : Mme CERTIN

Délibération n° 09/000006

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, les travaux de mise en sécurité des abords du futur lycée Robert Schuman qui prévoient dans une première phase des aménagements de zones 30 pour les rues Robert Schuman, Embarcadère et sur le Quai des Carrières et dans une seconde phase la mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite de la passerelle Victor Hugo, la mise en sécurité de la passerelle de l'Embarcadère et l'aménagement du carrefour rue du Cadran / rue Arthur Croquette.

Monsieur le Maire a été autorisé à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Ile-de-France pour ces travaux au titre des itinéraires régionaux et à signer tous les documents et conventions qui interviendront dans le cadre de cette subvention.

8° - Autorisation donnée au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne pour agir au nom de la commune dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 09/000007

Le Conseil Municipal a décidé, **à la majorité**, par 32 voix pour (Groupes Charenton Demain et Réunir pour Changer) et 3 abstentions (Groupe Charenton en Mouvement) de charger le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de négocier un contrat ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer pour les garanties suivantes :

- Accident de service / maladie professionnelle
- Congé de longue maladie / Congé de longue durée / Mi-temps thérapeutique.

Le contrat géré aura une durée de quatre ans, avec effet au 1^{er} janvier 2010.

De plus, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion par laquelle seront définies les modalités du remboursement de la prime d'assurance.

9° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2008/12 relatif au nettoyage de divers bâtiments communaux.

Rapporteur : M. CRON

Délibération n° 09/000008

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, **à la majorité**, par 32 voix pour (Groupes Charenton Demain et Réunir pour Changer) et 3 abstentions (Groupe Charenton en Mouvement) à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2008/12 relatif au nettoyage de divers bâtiments communaux.

Cet avenant corrige deux erreurs de retranscription sur le bordereau de prix unitaire pour les prestations exceptionnelles de nettoyage

10° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2008/13 de fabrication, conditionnement et livraison de repas et denrées alimentaires pour la restauration scolaire, la résidence des personnes âgées avec mise à disposition de personnel.

Rapporteur : M. BOCCARA

Délibération n° 09/000009

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer l'avenant n° 1 relatif au marché n° 2008/13 de fabrication, conditionnement et livraison de repas et denrées alimentaires pour la restauration scolaire, la résidence des personnes âgées avec mise à disposition de personnel.

Cet avenant prend en compte la mise à disposition d'un agent supplémentaire à temps partiel à compter du 2 mars 2009 pour faire face au départ d'un agent communal affecté dans un autre service.

11° - Fixation du tarif forfaitaire annuel de location des installations sportives demandé au Lycée d'Enseignement Professionnel Jean Jaurès à compter du 1^{er} janvier 2009.

Rapporteur : M. GAILHAC

Délibération n° 09/000010

Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, le tarif forfaitaire annuel de location des installations sportives demandé au Lycée d'Enseignement Professionnel Jean Jaurès à compter du 1^{er} janvier 2009 à : 3 385,68 €.

12° - Fixation du tarif annuel de location des installations sportives demandé au Collège d'Enseignement Secondaire La Cerisaie à compter du 1^{er} janvier 2009.

Rapporteur : M. GAILHAC

Délibération n° 09/000011

Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, le tarif forfaitaire annuel de location des installations sportives demandé au Collège d'Enseignement Secondaire La Cerisaie, à compter du 1^{er} janvier 2009 à : 13 162,50 €.

Fin de séance : 22 h 00